

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

AOC « Côtes d'Auvergne »

Lors de sa séance du 8 septembre 2022, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire parcellaire concerne les 9 communes suivantes du département du Puy-de-Dôme : Chadeleuf, Égliseneuve-près-Billom, Aulhat-Flat, Glaine-Montaigut, Montpeyroux, Orbeil, Reignat, Saint-Julien-de-Coppel et Vassel.

La consultation se déroulera du 17 octobre 2022 au 19 décembre 2022 inclus.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcellaire pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier (*recommandé avec accusé de réception le cas échéant*) à l'adresse suivante : INAO, 12 place Anatole France, 37000 TOURS ; ou par courriel à l'adresse suivante : INAO-TOURS@inao.gouv.fr.

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 19 décembre 2022, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'au siège de l'ODG : Fédération Viticole du Puy-de-Dôme, 11, allée Pierre-de-Fermat – 63170 AUBIERE, également sur rendez-vous.